

Convention de partenariat de la CCI de Meurthe-et-Moselle avec l'Association CLUB TPE

Entre les soussignées,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Meurthe-et-Moselle, établissement public administratif de l'État, dont le siège est fixé au 53 rue Stanislas 54000 NANCY, représentée par François PELISSIER, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « la CCI »,

D'UNE PART,

ET

L' Association CLUB TPE régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle représentée par Richard GOLDKRANZ Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT,

PRÉAMBULE

Considérant que la CCI est au service des commerçants, industriels et prestataires de services pour les représenter et défendre leurs intérêts généraux, vis à vis des pouvoirs publics, qu'elle offre ses services pour aider les entreprises à se développer dans les domaines du commerce, des services, de l'industrie, des, relations internationales et de la formation.

Considérant que l'objet de l'association CLUB TPE est :

- de regrouper les responsables des Très Petites Entreprises, les travailleurs indépendants de tous secteurs d'activité,
- de rompre l'isolement dans lequel se trouvent trop souvent les dirigeants de TPE,
- de développer un réseau relationnel et d'affaires,
- de promouvoir des actions mettant en valeur l'activité des TPE,
- de créer entre les adhérents de l'association des liens de sympathie et d'entraide.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre la CCI et l'Association aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CCI

Communication : La CCI s'engage à inscrire l'Association sur son annuaire des réseaux et à relayer les informations sur les actions de l'Association.

Appui et soutien : La CCI pourra assister l'association dans la co-organisation d'événements, colloques, séminaires, réunions en lien avec le catalogue des produits.

Logique inter-réseaux : La CCI contribuera à une bonne intégration du Club TPE aux séminaires inter-réseaux. La CCI pourra notamment promouvoir l'Association auprès de nouveaux adhérents potentiels, et initier des mises en relations avec d'autres réseaux.

La CCI s'engage également à faire mention du partenariat avec l'association à l'occasion d'événements dédiés aux T.P.E.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le Club TPE s'associera avec la CCI 54 afin de promouvoir les outils existants : Séminaire d'Accueil des Nouveaux Cadres et Collaborateurs, en lien avec le Bureau d'Accueil de la D.S.T.R.

Accueil et accompagnement des nouveaux dirigeants.

Les jeunes entreprises rencontrent, pendant les premières années, des écueils qui peuvent freiner leur développement et mettre en péril leur activité.

Afin de faciliter leur intégration économique, le Club TPE s'engage, au travers de conseils et témoignages, à soutenir les jeunes créateurs.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé chaque année.

Les Ateliers du Club TPE.

En plus des conférences organisées tous les mois, le Club TPE se fixe comme objectif de proposer aux TPE des ateliers sur des thématiques touchant à la réalité des petites entreprises.

Pour l'année 2013, deux ateliers sont programmés et, après évaluation, le rythme sera trimestriel.

Les thèmes prévus pour ces interventions :

La fiscalité des entreprises,

Les groupements d'employeurs,

Le développement commercial,

Les ressources humaines

Les NTIC / les réseaux sociaux,

Le management,

Participations aux actions en faveur des TPE.

L'association s'engage à participer, à la demande des organisateurs, aux événements réunissant des petites entreprises : semaine de la création, forums, séminaire des réseaux...

Le Club TPE pourra également collaborer à des travaux d'enquêtes ou d'études économiques menés par la CCI 54 et ses partenaires.

Colloque pour les TPE

Le club TPE s'engage à organiser avec la CCI 54 régulièrement un colloque de rayonnement régional faisant intervenir des dirigeants emblématiques et centré sur le développement des TPE.

L'association communiquera à la CCI copie de ses statuts et de ses modifications éventuelles.

Article 4 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention est faite lors d'une réunion de travail annuelle entre les services de la DSTR (Direction Services aux Territoires et Réseaux) et l'association.

ARTICLE 5 – DUREE - RENOUELEMENT

La convention est signée pour une durée d'un an et reconductible pour la même durée, par accord tacite.

ARTICLE 6 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, demeurée infructueuse.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties à l'occasion du présent contrat, celles-ci rechercheront une solution amiable avant de saisir le Tribunal administratif géographiquement compétent.

Fait sur trois pages,
en deux exemplaires originaux,

À Nancy, le 04 avril 2013

**L'Association
CLUB TPE**

Richard GOLDKRANZ
Président



**La Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale de Meurthe-et-Moselle**

François PELISSIER
Président

